



ANNEXE 4

PROCOLE ENFANT EN DANGER

L'OMS (organisation mondiale de la santé) définit la maltraitance comme étant « toutes les formes de mauvais traitement physique, émotionnel ou sexuel, la négligence ou le traitement négligent ou les formes d'exploitation, dont commerciales résultant en un mal affectif potentiel à la santé de l'enfant, à sa survie, à son développement ou à sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, confiance ou pouvoir.

Plus simplement, la maltraitance infantile désigne toutes violences présentant des conséquences graves sur le développement physique et psychologique de l'enfant. Les cas de maltraitance infantile peuvent intervenir au sein de l'univers familial mais aussi dans son entourage social plus large. Les situations peuvent apparaître quel que soit le contexte social, culturel et familiale.

CADRE LÉGAL

LOI RELATIVE A LA PROTECTION DE L'ENFANCE



**Loi n°2007-293
du 5 mars 2007**

Objectif : Renforcer et améliorer le dispositif d'alerte et de signalement

**Loi n°2016-297
du 14 mars 2016**

Objectif : Renforce et réaffirme les principes posés dans la loi du 05/03. Apporte une nouvelle définition du sens donné à la protection de l'enfance en plaçant l'enfant au centre de l'intervention.

Selon l'article L112-3 du code de l'action sociale et des familles, la protection de l'enfant vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa moralité et son éducation.



Afin de mettre en place une protection des enfants dans ce cadre deux alternatives peuvent être sollicitées.

- Une information préoccupante (IP)
- Un signalement

Qu'est-ce qu'une information préoccupante ?

Une information préoccupante (IP) est une information transmise à la CRIP pour alerter sur la situation d'un mineur bénéficiant ou non d'un accompagnement pouvant laisser craindre que sa santé et sa sécurité ou sa moralité sont en danger, ou risque de l'être ou les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. Il peut s'agir des faits observés, de propos entendus, d'inquiétudes concernant le mineur ou d'adultes à l'égard d'un mineur.

Ces éléments doivent faire l'objet d'une transmission au Président du Conseil Départementale et aussi au dispositif départementale « enfant en danger » via la CRIP (au coordonnées ci-dessous.

- Sur place : Conseil du département de la Seine-Maritime
Ou correspondance : Hôtel du Département Quai Jean Moulin, 76000 ROUEN
Du lundi au Vendredi de 8h00 à 17h00
- Par courriel : president@seinemaritime.fr
- Par téléphone : 02-35-03-55-55

Qu'est-ce qu'un signalement ?

Le signalement est un terme juridique qui consiste à porter à la connaissance des autorités compétentes des faits graves nécessitant des mesures appropriées dans le seul but de protéger un mineur qui, en raison de son âge, n'est pas habilité à le faire lui-même et sollicitant une mesure de protection judiciaire.

Quelles différences entre une IP et un signalement ?

Information Préoccupante

Alerte sur la situation d'un mineur pouvant laisser craindre à sa sécurité ou sa moralité.

- Permet d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions

Signalement

Terme juridique qui consiste à porter à la connaissance des autorités compétentes des faits graves nécessitant des mesures appropriées dans le seul but de protéger l'enfant





<p>d'aide et de prévention dont le mineur peut bénéficier.</p> <ul style="list-style-type: none">- Il s'agit de faits observés, de propos entendus, d'inquiétudes...- But : Préventif, à priori, l'enfant n'est pas maltraité, la vigilance de la part des professionnels est accrue.	<p>qui, en raison de son âge, n'est pas habilité à le faire lui-même :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sollicité une mesure de protection juridique- But : Protéger l'enfant qui est maltraité, et alerter, et secourir- L'auteur des faits peut être suivi et condamné
<p><u>A qui transmettre une IP ?</u></p>	<p><u>A qui transmettre le signalement ?</u></p>
<p>A la CRIP (Président du Conseil Départemental)</p> <ul style="list-style-type: none">- Conseil du Département de la Seine-Maritime <p>Hôtel du département Quai Jean Moulin 76000 ROUEN</p> <ul style="list-style-type: none">- president@seinemaritime.fr- 02-35-03-55-55	<p>Procureur</p>

Chacun est concerné - Chacun est responsable - Chacun à l'obligation de signaler

(Article 434-3 du Code Pénal).

La conduite à tenir

Dans le cadre du signalement :

L'enfant est maltraité : L'objectif est de protéger l'enfant mais aussi que l'auteur des faits soit poursuivi et condamné. Le signalement est transmis au Procureur.

→ Qui peut donner l'alerte et signaler aux autorités compétentes ?

- Toute personne ayant un doute concernant la situation d'un enfant peut transmettre une IP :
 - Un professionnel
 - Un particulier

L'auteur d'une IP doit informer les titulaires de l'autorité parentale (père, mère, tuteur...) sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Les personnes exerçant une profession, une charge, une fonction en relation avec les mineurs ont l'obligation de signaler les situations qui pourraient justifier une intervention des services compétents.

→ Affichage :

Les EAJE ont l'obligation d'afficher les numéros d'urgence utiles :



- Au sein de la structure
- Au sein des salles du personnel

Les signes évocateurs d'une maltraitance d'un enfant en danger

Des Ecchymoses	<p>Chez un enfant qui ne se déplace pas seul :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur les parties concaves du corps (oreilles, joues, cou...) • Sur les zones cutanées exposées • De grandes tailles • Représentant l'empreinte d'une main ou d'un objet
Des brûlures	<ul style="list-style-type: none"> • A bord net pouvant résulter d'une immersion • Par contact (cigarettes, appareils électroménager...) • Siégeant sur des zones habituellement protégées par un vêtement
Des morsures	<ul style="list-style-type: none"> • De marque circulaire (Ovale de 2 à 5 cm), faite de 2 arcs.
Des fractures	
Des nausées, des vomissements	
Des signes de négligences lourdes	Elle peut porter sur l'alimentation, le respect du rythme de l'enfant, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité...
Des signes de maltraitance psychologique	<ul style="list-style-type: none"> • Trouble des interactions • Trouble du comportement lié à un défaut d'attachement • Discontinuité des interactions
Des signes comportementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant craintif replié sur lui-même • Evitement du regard • Troubles du sommeil, cauchemars • Trouble du comportement alimentaire, anorexie, boulimie) • Des comportements d'opposition, d'agressivité ou au contraire une gentillesse excessive



La procédure étapes par étapes

→ En parler en équipe, entre collègues

Dès lors qu'un fait, une parole de famille, un comportement parental déviant, des évènements répétés, une forme de dévalorisation...

Le comportement d'un enfant est préoccupant : il est nécessaire et primordial d'en parler avec ses collègues afin de partager sa perception de la situation.

Les séances d'analyse de pratique professionnelle avec la psychologue permettent également de prendre du recul sur une situation donnée.

→ En parler avec la directrice

Dès que la préoccupation, le questionnement s'accroît et s'affine après avoir fait la distinction entre les faits, les ressentis, les pensées, les interprétations éventuelles, PREVENEZ dans les plus brefs délais la directrice ou la directrice adjointe.

En tant que professionnel, nous sommes tous et toutes soumis au secret professionnel, c'est donc dans la plus grande discrétion qu'il agit dans l'intérêt de l'enfant.

→ Traçabilité des observations et tenu du carnet de bord

Après réflexion et consultation, il sera demandé à l'ensemble de l'équipe de consigner les faits de façon objective dans un carnet de bord.

Dans ce document, il est important d'énumérer simplement les faits, les propos et de les dater afin de visualiser une chronologie et une intensification des faits.

Cet outil sera ensuite un support si la directrice venait à décider d'une procédure d'IP ou de signalement

Numéros utiles : Allo Enfant maltraité 119

crip@seine-maritime.fr



CARNET DE BORD ENFANT EN DANGER

Nom et Prénom de l'enfant :

<u>DATE</u>	<u>Nom du professionnel</u>	<u>Fait/évènement marquant</u>	<u>Estimation du danger pour l'enfant :</u> - Faible ; + modéré ; ++ accru ; +++ urgent